



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 24 août 2020, a adopté les règlements suivants :

- 20-032** **Règlement autorisant la démolition partielle, la construction et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559 du cadastre du Québec**
- 14-016-1** **Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016)**
L'objet des modifications est de faire appliquer la nouvelle entente cadre intervenue le 1^{er} octobre 2019 entre l'UMQ et Énergir ainsi que l'avenant concernant les conditions particulières applicables à la métropole.
- 20-034** **Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs**
- 11-018-4** **Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**
Les modifications ont pour but de prolonger automatiquement la période de validité des permis de construction prévue aux articles 39 et 40 du règlement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 31 août 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat